



LUMIÈRE SUR ... 3 NOUVELLES SOURCES
D'OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT





1 LA DIRECTIVE EUROPÉENNE CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE (CSRD)

La directive CSRD, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, impose des obligations de reporting extra-financier renforcées.

Les informations à fournir portent sur des données sociales, environnementales et de gouvernance.

La directive s'impose par paliers aux entreprises remplissant 2 des 3 critères fixés.

Les sanctions en cas non-respect des obligations de reporting varient et peuvent s'élever jusqu'à **75 000 euros d'amende** à l'encontre du dirigeant de l'entreprise.

Vérifiez vos obligations sur le site : <https://portail-rse.beta.gouv.fr/>



2 LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE DROIT À LA RÉPARATION

La directive européenne sur la réparabilité facilite les conditions et les services de réparations des produits, les rendant plus accessibles, transparents et attractifs.

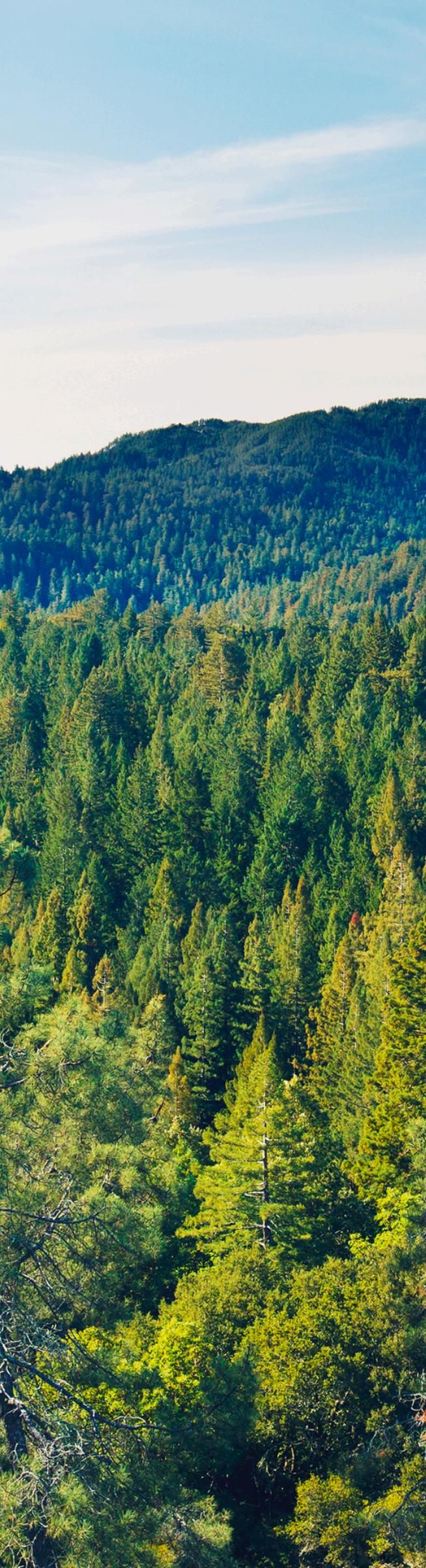
Les produits couverts par la directive sont les laves linges, les téléphones, les batteries de moyen de transport légers etc...

Parmi les mesures instaurées par la directive figurent :

- **Une obligation de réparation s'imposant aux fabricants pour les produits techniquement réparables ;**
- **La prolongation de la garantie légale d'un an lorsque le consommateur fait le choix de réparer un produit plutôt que de le remplacer.**

La directive entre en vigueur le 30 juillet 2024 et laisse la liberté aux États membres de fixer les sanctions en cas de non-respect des dispositions précédentes.





3 LE RÈGLEMENT EUROPÉEN CONTRE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

Ce règlement interdit la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché européen de produits ayant contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 30 décembre 2020.

Les entreprises doivent veiller à ce que les produits qu'elles mettent sur le marché tels que le bois, le caoutchouc, le café, le cacao ou encore le papier imprimé :

- Soient issus d'une politique «zéro déforestation»,
- Respectent la législation du pays d'origine,
- Fassent l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée.

Le règlement est applicable aux opérateurs et commerçants à **partir du 30 décembre 2024.**

En cas de non-respect des dispositions de ce règlement, l'amende prononcée peut atteindre jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.





**Pour en savoir plus, consultez l'article complet sur
notre site et contactez le cabinet.**

